

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt, le vingt et un septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean TIXIER, M. Robert GENY, Mme Catherine DUBOIS, Mme Sylvie DURAND, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY.

Étaient absents excusés : Mme Jeannine LEFORT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Nadine DJABALLAH, Mme Priscilla PHILIPPON, Mme Jeanne BOURREL.

Procurations : Mme Jeannine LEFORT en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, Mme Marie-Christine GUYON en faveur de M. Raphaël MAUMY, M. Jean-Luc MERLAUD en faveur de M. Christophe CAMPORESI, Mme Nadine DJABALLAH en faveur de Mme Sylvie DURAND.

Secrétaire : M. Jean-Marie VITTE.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal du 15/07/2020 :

Le PV ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-046 : Achat d'un micro tracteur

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet d'achat de matériel à destination du service technique communal.

Il présente les différentes offres reçues :

- micro tracteur ISEKI TXG237 : 14 916.67 € HT / 17 900.00 € TTC (devis SARL garage DEL BEN) ;
- micro tracteur ISEKI TXG237 avec reprise d'un tracteur tondeuse KUBOTA G2160 : 16 900.00 € TTC (devis SARL garage DEL BEN) ;
- tondeuse zero turn ISEKI SZ330A - 152VR : 17 920.00 € HT / 21 504.00 € TTC (devis SARL garage DEL BEN) ;
- tondeuse autoportée ISEKI SXG326+ - 137HDA : 19 739.13 € HT / 23 686.96 € TTC (devis SARL garage DEL BEN) ;
- tracteur KUBOTA BX 231D : 12 730.18 € HT / 15 276.22 € TTC (devis garage BOIRON) ;
- tracteur KUBOTA BX 231D avec option (tondeuse ventrale, bacs, ...) : 27 538.76 € HT / 33 046.51 € TTC (devis garage BOIRON).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre proposée par la SARL garage DEL BEN relative au micro tracteur ISEKI TXG237 d'un montant de 14 916.67 € HT / 17 900.00 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande et à régler cette dépense.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-047 : Offres relatives à l'évacuation des boues de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser l'évacuation des boues de la station d'épuration.

Il présente les offres de SUEZ ORGANIQUE SAS :

- évacuation des boues de la poche souple : 5 655.00 € HT / 6 786.00 € TTC ;
- évacuation des boues du décanteur et du BA : 7 540.00 € HT / 9 048.00 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les offres susmentionnées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis et à régler ces dépenses.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-048 : Achat de matériel de nettoyage

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet d'achat de matériel de bionettoyage à destination du service de l'école et du service technique communal.

Il présente l'offre de JFServices :

- bionettoyage sanivap matériel de démonstration => dispositifs de nettoyage et de désinfection vapeur et autolaveuse : 5 378.50 € HT / 6 454.20 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre susmentionnée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à régler cette dépense.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-049 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des conseils municipaux.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que "Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation".

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-050 : Désignation des délégués du Syndicat Mixte fermé Contrat de Rivière Gartempe

Suite aux dernières élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres représentants des collectivités membres du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe doivent désigner leurs délégués afin de siéger au sein du comité syndical.

Un tableau en annexe des statuts actuels présente pour chaque structure adhérente le nombre de délégué(s) titulaire(s) et de délégué(s) suppléant(s) à nommer.

La commune de Fursac doit nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer :

- M. Xavier QUINCAMPOIX en tant que délégué titulaire ;
- M. Jean-Marie VITTE en tant que délégué suppléant.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-051 : Achat d'un PC - remplacement du poste comptabilité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un besoin de matériel informatique pour le service administratif en vue du remplacement d'un ordinateur devenu obsolète.

La SAS Assistance Informatique de la Marche (AIM) propose une offre d'un montant de 1 250.00 € HT, soit 1 500.00 € TTC, pour un PC ESPRIMO série D538/E85+ avec un contrat de maintenance, une licence et l'installation sur site.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de retenir l'offre de la SAS AIM pour un montant de 1 250.00 € HT, soit 1 500.00 € TTC, et autorisent le Maire à signer le devis.

Cette dépense sera mandatée à la section Investissement.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-052 : Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du CM au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public - T2 : village du Bois aux Arrêts

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 7 juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) approuvés par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, " Syndicat Départemental des Energies de la Creuse ",

Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats,

Par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le SDEC a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des CEE dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie,

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 " relatif aux certificats d'économie d'énergie " disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le SDEC peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif CEE,

Le conseil municipal de FURSAC

Sollicite le concours technique et financier du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux de modernisation des installations d'éclairage public dans le village du Bois aux Arrêts et charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et fixe le terme.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-053 : Instruction des autorisations d'urbanisme : dénonciation par la commune de La Souterraine de la convention nous liant à leur CIM et adhésion au service de la DDT

Par délibération n° MA-DEL-2017-049 la commune adhère au Centre d'Instruction des autorisations d'urbanisme Mutualisé (CIM) de La Souterraine via la signature d'une convention.

La commune de La Souterraine renonce à la convention susmentionnée.

À compter de la mi-janvier 2021, le CIM n'exercera donc plus ses missions d'instruction pour la commune.

Par courrier en date du 27 juillet 2020, et conformément à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire a indiqué son souhait de confier au "service urbanisme habitat et construction durables" de la Direction Départementale des Territoires (DDT), dans le cadre d'une mise à disposition des services de l'État, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune.

Cette possibilité résulte de la dissolution de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse et de la re-création de la communauté de communes Bénévent Grand-Bourg qui compte moins de 10 000 habitants.

Dans cette optique, Monsieur le Maire présente la proposition de convention entre l'État et la commune, visant à régir les engagements des différentes parties concernant cette mise à disposition à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention "Mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol".

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Achat d'une enceinte autonome

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le point relatif à l'achat d'une enceinte autonome est ajourné et reporté à une prochaine séance, dans l'attente de la réception d'une offre moins onéreuse que celle déjà reçue.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-054 : Substitution de l'EPCI à ses communes membres pour le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le Maire de Fursac expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant à la Communauté de communes Bénévent Grand Bourg, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la CC Bénévent Grand Bourg.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la communauté de communes Bénévent Grand Bourg est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement FNGIR prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-055 : Achat de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération en patois "Feurçac"

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet d'achat de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération en patois "Feurçac".

Il présente l'offre de LACROIX City :

- Directionnel - Rectangle 1300x400 - Dx3 FIRST Alu Dos Ouvert - Classe 2 / 4 pièces + frais de transport : 599 € HT / 718.80 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre susmentionnée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à régler cette dépense.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-056 : Aire de stationnement de camping-cars : signature d'un contrat d'assistance et de communication

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la création d'une aire de stationnement de camping-car, il convient de souscrire à un contrat d'assistance et de communication.

Il présente le contrat proposé par UrbaFlux.

Par le présent contrat, le prestataire s'engage à procéder :

- à l'entretien du matériel utilisé par le client, à savoir : une borne TOTEM de gestion, une barrière de contrôle d'accès et une borne de service eau et vidange ;
- au maintien en bon état de fonctionnement des pièces ou sous-ensembles du matériel précité et notamment en s'engageant via la surveillance journalière préventive par la télé assistance ...

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance et de communication avec UrbaFlux.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-057 : Retrait de la Communauté de communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour pour la compétence Assainissement Non Collectif

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de retrait au S.I.E. de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Il présente la délibération n°2020/10 en date du 22 juillet 2020 du Syndicat de l'Ardour, visée par la Préfecture de la Creuse le 28 juillet 2020.

Il rappelle que tous les membres du SIE de l'Ardour doivent être obligatoirement consultés, la décision d'admission ne pouvant pas intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve au retrait au S.I.E. de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-058 : Achat d'une illumination de Noël : bonhomme de neige

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet d'achat d'une illumination de Noël et plus précisément d'un bonhomme de neige 3D.

Il présente l'offre de DECOLUM ILLUMINATIONS :

- Bonhomme de neige 3D : 1 901.00 € HT / 2 281.20 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre susmentionnée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à régler cette dépense.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-059 : Réévaluation du loyer du logement situé 2 Ter, route de La Souterraine à Fursac

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal qu'un logement communal T4, sis n° 2 Ter route de La Souterraine - 23290 Fursac et qu'un garage sis n° 3 route de La Souterraine - 23290 Fursac sont disponibles à la location.

Précédemment, le montant du loyer du logement s'élevait à 198.39 € et celui du garage à 26.42 €.

Suite à d'importants travaux de rénovation, il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec le futur locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- détermine le montant du loyer du logement à 350 € et celui du garage à 30 € qui seront révisés automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année, selon les variations en plus ou en moins de la moyenne calculée à partir du dernier indice connu ;

- précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 350 €, représentant un mois de loyer en général (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêt, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux

lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces baux.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-060 : Décision modificative budgétaire n°1

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin que la prévision au compte 020 "dépenses imprévues" (section investissement) soit en correspondance avec la réglementation.

Intitulés des comptes	diminution / crédits alloués		augmentation des crédits	
	comptes	montants (€)	comptes	montants (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		75 720.00		
Dépenses imprévues	020	1		
		75 720.00		
OP : PELLETEUSE				75 720.00
Autre matériel et outillage de voirie			21578	45
				75 720.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		75 720.00		75 720.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative budgétaire soumise.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-061 : Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'augmenter les crédits à l'article 2188 "autres immobilisations corporelles" - opération n° 0009 "station-service" pour régler la facture relative au renouvellement du matériel de la station.

Intitulés des comptes	diminution / crédits alloués		augmentation des crédits	
	comptes	montants (€)	comptes	montants (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 600.00		
Dépenses imprévues	020	1		
		1 600.00		
OP : STATION SERVICE				1 600.00
Autres immobilisations corporelles			2188	9
				1 600.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 600.00		1 600.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative budgétaire soumise.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-062 : Autorisation de recrutement d'un assistant éducatif petite enfance

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le remplacement de l'agent titulaire occupant le poste d'assistant éducatif petite enfance placé en disponibilité à compter du 01/10/2020 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 01/10/2020.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant éducatif petite enfance, relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (annualisées).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-063 : Autorisation de recrutement d'un agent de restauration

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le remplacement d'un agent titulaire occupant le poste d'agent de restauration mis à la retraite à compter du 01/10/2020 ;

Sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 01/10/2020.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures (annualisées).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Mise en place d'un fichier de recensement des personnes vulnérables de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de mise en place d'un fichier de recensement des personnes vulnérables de la commune en cas de canicule, de grand froid, de crise sanitaire, etc ... et précise qu'il s'agit d'une demande de la Préfecture. Il présente un exemple de fiche d'inscription au registre nominatif des personnes vulnérables du CCAS de Veyrac.

INFORMATION : Adhésion de la commune à "Terre de Jeux"

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le label "Terre de Jeux 2024" destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer.

Ce label valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Dans le cadre du label "Terre de Jeux 2024", chaque collectivité territoriale s'engage selon ses moyens, son champ de compétence à mettre en place des actions nouvelles ou à poursuivre des actions existantes en lien avec les Jeux. Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune candidate.

INFORMATION : Questions diverses

- Suite à la fin des travaux de rénovation, le logement situé 2 ter, route de La Souterraine - 23290 Fursac sera loué à compter du 1^{er} octobre prochain (rapporteur T. DUFOUR) ;
 - Les panneaux d'entrée d'agglomération en patois "Feurçac" seront implantés sur les routes en arrivant de La Souterraine, de Bénévent L'Abbaye, de Chamborand et de Paulhac (rapporteur C. CAMPORESI) ;
 - Les travaux relatifs à l'aire de stationnement des camping-cars doivent commencer dans les quinze premiers jours du mois d'octobre (rapporteur C. CAMPORESI) ;
 - Manque une illumination de Noël en bas du bourg derrière l'église de Saint-Étienne (rapporteur JM. VITTE) ;
 - Projet d'achat d'une pelleteuse et d'une benne agricole : demander une démonstration pour que les employés communaux et les élus puissent donner leurs avis (rapporteur J. CARIAT) ;
 - Les premiers coups de pelle du chantier de la Maison de santé de Fursac ont été donnés le 17 septembre dernier. La commune a pour objectif de trouver des professionnels de santé supplémentaires (rapporteur O. MOUVEROUX) ;
 - Réunion publique "Sécurisation du bourg" prévue le 7 octobre prochain à 20h (rapporteur C. CAMPORESI) ;
 - Réunion DORSAL le 23 septembre prochain : la fibre devrait être déployée en 2024 (rapporteur O. MOUVEROUX) ;
 - Point sur les lampadaires en dysfonctionnement (rapporteurs divers) ;
 - Recensement des décharges sauvages : l'une d'elle se situe entre La Chérade et le bas de Paulhac (rapporteur T. PAPYN) ;
 - Stationnement abusif sur le domaine public : se renseigner sur la procédure relative à la mise en fourrière (rapporteur J. CARIAT) ;
 - Suite à la réception des taxes foncières : interrogations sur le calcul de la TEOMI (rapporteurs divers) ;
 - ALSH : pas de cantine les mercredis => étudier la faisabilité d'alternatives à l'actuelle distribution de plateaux repas (rapporteur R. MAUMY) ;
 - Félicitations concernant la mise en place d'un forum des associations à Fursac (rapporteur T. DUFOUR).
-